

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14/04/2025

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 08/04/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Présents (9) : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, MOREAU Patrick, FEREZ Yves, ANINAT Robert, TEILHARD Jacques, ROUVIER Magali.

Pouvoirs (2) : Claudine, AZEMA à ARS William, DUMAY, Colette. A Marie-Line GIBERT.

Absents (4) : MERCADIER Flavien, ISERN Norbert, DUCOUDRAY Céline, HUGUET Roger.

Secrétaire de séance : TERME Roseline

DELIBERATION D2025-06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre, arrêté en équilibre, en section de fonctionnement 231 950.00 € et en section d'investissement à 109 361.15 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 du 7 avril 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2025 du C.C.A.S de Cournonterral, en équilibre :

- en section de fonctionnement à 231 950,00 €
- en section d'investissement à 109 361,15 €

La maquette budgétaire est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

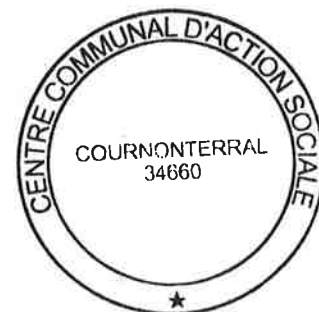
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.